

## Arrêté n° 2023-036 portant désignation des représentants des collectivités et établissements publics ainsi que des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

### Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique-;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2022-526 du 19 octobre 2022 portant fixation de la composition des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion ;

Vu la délibération n° 2023-01 du 31 janvier 2023 portant désignation des représentants des collectivités et établissements publics à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de Gestion, lequel constate le résultat des élections professionnelles, l'attribution des sièges entre organisations syndicales et la désignation des membres du collège des représentants du personnel ;

### Arrête :

**Article 1** : le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics est composé ainsi :

Genre	Membres titulaires	Genre	Membres suppléants
H	Tony BERNARD	F	Isabelle GAUTHIER
F	Nadine BOUTONNET	H	Cédric ROUGHEOL
F	Pascale BRUN	H	Sébastien GOUTTEBEL
H	Christophe SERRE	F	Sandrine COUTURAT
F	Sandrine ROUSSEL	H	Rodolphe JONVAUX
H	Jean-Marc MORVAN	F	Hélène BOUDON
F	Graziella BRUNETTI	F	Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER
H	Flavien NEUVY	H	François RAGE

**Article 2** : le collège des représentants du personnel est composé ainsi :

Organisation syndicale	Genre	Membres titulaires	Organisation syndicale	Genre	Membres suppléants
CFDT	F	Annie BOURDONCLE-CITERNE	CFDT	H	David BARBEAU
CFDT	H	Jean-Charles LLORCA	CFDT	F	Aurélie LAVIGNE
CFDT	F	Nadia DEBLY	CFDT	H	Charles-Henri GEORGELIN
CGT	F	Nicole MAITRE	CGT	F	Anne-Marie DUMAS-BOURNERIE
CGT	F	Véronique MAURIN	CGT	F	Elisabeth FERNANDES
CGT	H	Bastien NEFF	CGT	H	David FERRIER
FSU	H	Stéphane SIMON	FSU	F	Myriam PICHOIR
UNSA	H	Gilles LOMBARD	UNSA	F	Béatrice MALET

**Article 3** :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme, aux organisations syndicales, au Payeur départemental, comptable du Centre de Gestion et publié par voie de mise en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme <https://www.cdg63.fr/CDG63>.

Fait à Clermont-Ferrand, le **10 FEV. 2023**

Le Président,

**Tony BERNARD**  
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par voie de mise en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme <https://www.cdg63.fr/CDG63>.